

Autorisations administratives

D'une part, le projet, soumis à enquête préalable du 4 décembre 2000 au 12 janvier 2001, a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001, confirmée par décision du Conseil d'Etat du 23 décembre 2010.

D'autre part, le dossier constitué, a reçu des avis favorables de l'ensemble des instances consultatives et notamment :

- de la Commission Départementale de la Nature et des Sites (CDNPS) le 13 décembre 2016,
- de l'Architecte des Bâtiments de France les 15 décembre 2016 et 19 janvier 2017,
- de l'Autorité Environnementale (AE) le 27 mars 2017 ;
- du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) les 20 mars 2017 et 18 juillet 2017,
- du Ministère chargé de la protection de la Nature (Loutre d'Europe) en avril 2017,



La **Commission d'enquête** a rendu un avis favorable le 20 novembre 2017, à l'issue de l'enquête publique unique qui s'est déroulée entre 21 août 2017 au 17 octobre 2017.

Le **Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques** (CODERST) réuni à l'initiative de la préfecture s'est prononcé favorablement sur le projet en date du 22 décembre 2017.

Dans ces conditions, le projet a obtenu les autorisations administratives suivantes :

- Permis d'Aménager (PA) sur les Communes de Castelnaud La Chapelle et de Vézac le 18 janvier 2018.
- Autorisation Unique Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (AU IOTA) par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2018



La vérité sur le contournement de Beynac

Pour en savoir plus, visitez le site internet dédié : <https://veritebeynac.fr>
(<https://veritebeynac.fr/>)

